



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2023
Français
Original : anglais

Application de la résolution [2652 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution [2652 \(2022\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a reconduit les autorisations visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 20 de la résolution [2240 \(2015\)](#) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution [2652 \(2022\)](#), en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 7 à 10 de la résolution [2240 \(2015\)](#).

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre le 30 août 2022, date de mon précédent rapport ([S/2022/655](#)), et le 10 août 2023. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les organismes internationaux et régionaux concernés et les entités des Nations Unies.

II. Trafic de migrants et traite des personnes en Méditerranée au large des côtes libyennes

A. Point sur les faits nouveaux intervenus sur la route de la Méditerranée centrale

3. D'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), quelque 2 308 réfugiés et migrants ont péri ou disparu en mer sur la seule route de la Méditerranée centrale pendant la période considérée, ce qui en fait l'une des voies de passage les plus meurtrières pour les réfugiés et les migrants qui tentent de rejoindre l'Europe. Selon un bilan du HCR et de l'OIM, au moins 442 réfugiés et migrants sont morts ou ont disparus en mer sur la route de la Méditerranée occidentale (contre 247 au cours de la période précédente) et 361 sur la route de la Méditerranée orientale (contre 160 pendant la période précédente). On estime qu'au total, quelque 3 111 personnes sont mortes ou ont été portées disparues en Méditerranée entre août 2022 et juin 2023, ce qui représente une augmentation de 77,67 % par rapport à la période couverte par le rapport précédent, au cours de laquelle au moins 1 751 personnes étaient mortes ou avaient été portées disparues.



4. L'OIM estime probable que d'autres personnes aient trouvé la mort sur la route de la Méditerranée centrale lors de « naufrages invisibles », expression utilisée lorsqu'il est impossible d'établir la localisation finale d'une embarcation transportant des réfugiés et des migrants. Au cours de la période considérée, selon les données de l'OIM, on a retrouvé les restes de 386 personnes pour lesquelles on n'a pas pu établir de lien avec un naufrage déjà connu.

5. D'après le HCR et l'OIM, quelque 169 219 personnes sont arrivées en Europe par les trois principales routes maritimes de la Méditerranée entre septembre 2022 et juillet 2023, ce qui représente une augmentation de 51 % par rapport à la période précédente. La route de la Méditerranée centrale a été empruntée par environ 133 514 des personnes, réfugiées ou migrantes, qui sont arrivées par la mer en Italie et à Malte, ce qui représente une augmentation de 54 % des arrivées par rapport à la période précédente (69 328 personnes). La plupart sont partis de Libye (45 %) et de Tunisie (43 %), mais aussi d'Algérie, d'Égypte et de Türkiye¹.

6. Entre septembre 2022 et juin 2023, plus de 51 000 migrants et réfugiés (81 % d'hommes, 3 % de femmes et 16 % d'enfants) sont arrivés en Europe depuis la Libye, contre 36 253 pendant la période précédente ; on évalue à 65 500 personnes le nombre de réfugiés et migrants arrivés en Italie par la mer au premier semestre 2023². C'est depuis la Tunisie, et non plus la Libye, qu'ont eu lieu le plus grand nombre de départs irréguliers vers l'Italie. Par rapport à la même période en 2022, le nombre de personnes ayant quitté irrégulièrement la Tunisie pour l'Italie a augmenté de 137 %, ce qui marque un changement dans la dynamique migratoire le long de la route de la Méditerranée centrale.

7. Selon l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)³, les 87 500 personnes arrivées en Europe par la route de la Méditerranée centrale en 2022 étaient principalement de nationalité égyptienne (19 700), tunisienne (17 400), bangladaise (13 800), syrienne (7 900) et afghane (6 800). Les données recueillies pour 2023 à ce jour indiquent une augmentation du nombre de migrants et de réfugiés en provenance d'Afrique de l'Ouest. D'après les statistiques compilées par le Ministère italien de l'intérieur, les personnes arrivées en Italie au premier semestre 2023 venaient principalement de Côte d'Ivoire (12 %), de Guinée (11 %), d'Égypte (11 %), du Pakistan (9 %) et du Bangladesh (9 %)⁴.

8. Entre août 2022 et juin 2023, plus de 61 000 personnes (81 % d'hommes, 3 % de femmes et 16 % d'enfants) sont arrivées en Europe depuis la Libye, contre 36 253 au cours de la période précédente. Bien que le littoral occidental entre Zouara et Misrata reste le principal point de départ des migrants et réfugiés en provenance de Libye, on constate un nombre croissant de départs depuis l'est de la Libye, les trafiquants utilisant de plus grandes embarcations transportant plusieurs centaines de personnes. Le navire qui s'est échoué sur la côte de la Grèce dans la nuit du 13 au 14 juin 2023 était parti d'Égypte avant d'embarquer des passagers supplémentaires à Tobrouk, dans l'est de la Libye. On estime que le navire transportait entre 500 et 750 migrants et demandeurs d'asile, dont des femmes et des enfants. Au 21 juin,

¹ La Türkiye est située sur la route de la Méditerranée orientale.

² Italie, Ministère de l'intérieur, Département de la sécurité publique, Cruscotto Statistico Giornaliero. Disponible à l'adresse : www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto_statistico_giornaliero_30-06-2023.pdf.

³ Frontex, « Monitoring and risk analysis » carte des migrations. Disponible à l'adresse : <https://frontex.europa.eu/what-we-do/monitoring-and-risk-analysis/migratory-map/> (consulté le 22 juin 2023).

⁴ Italie, Ministère de l'intérieur, Département de la sécurité publique, Cruscotto Statistico Giornaliero. Disponible à l'adresse : www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto_statistico_giornaliero_30-06-2023.pdf.

104 personnes avaient été secourues et 81 corps avaient été retrouvés ; des centaines de personnes étaient portées disparues et présumées noyées⁵.

9. D'après le HCR, entre septembre 2022 et août 2023, 798 personnes ayant pris la mer depuis la Libye ont été débarquées en Tunisie après avoir été secourues ou interceptées en mer par les autorités de ce pays. Le HCR a également indiqué qu'au cours de la période considérée, 213 opérations d'interception ont été menées, pour un total de 20 078 personnes interceptées, renvoyées et débarquées en Libye. Les opérations d'interception des personnes qui essayaient de partir de la Libye mais qui y ont été finalement débarquées ont été menées par les garde-côtes libyens (59 %), l'Organisme d'appui à la stabilité (15 %), l'Administration générale de la sécurité côtière (9 %) et les forces navales spéciales de l'Armée nationale libyenne (5 %). Le reste des opérations (12 %) ont été menées par d'autres acteurs : autres autorités maritimes, ou bateaux de pêche, par exemple.

10. D'après les estimations de l'Union européenne, 70 216 personnes auraient été secourues ou interceptées au cours de 1 292 opérations menées par divers navires dans la zone d'opération de l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI). Sur ce total, 27 opérations ont été menées par les institutions libyennes chargées de l'application de la loi et de la recherche et du sauvetage en mer, y compris les garde-côtes libyens, et 1 578 personnes ont été interceptées et renvoyées en Libye. L'Union européenne a indiqué que les moyens de l'opération IRINI ont contribué à trois missions de recherche et de sauvetage concernant 1 295 personnes.

11. Selon la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les interceptions menées de manière récurrente par les garde-côtes libyens pour empêcher les migrants et les réfugiés d'atteindre les frontières extérieures de l'Union européenne ont mis en péril la sécurité des passagers. Des informations continuent de faire état d'une collusion fréquente entre les garde-côtes libyens et les trafiquants, qui conduit au renvoi de migrants et de réfugiés en Libye où ils sont de nouveau victimes d'exploitation. Les migrants et réfugiés interceptés et refoulés sont transférés dans des centres de détention officiels et non officiels, où ils sont de nouveau victimes de violations. Il semble aussi que des organismes et des États membres de l'Union européenne omettent de répondre aux navires en détresse en mer et abandonnent ou repoussent illégalement en dehors de leurs régions respectives de recherche et de sauvetage les bateaux transportant des passagers migrants et réfugiés.

12. Le 30 novembre 2022, l'organisation non gouvernementale European Center for Constitutional and Human Rights, en collaboration avec Sea-Watch, a porté plainte devant la Cour pénale internationale « contre 24 personnes, dont 16 décideurs de haut niveau » d'États membres de l'Union européenne, de la Commission européenne, de Frontex, du Service européen pour l'action extérieure et de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne, au sujet de l'interception de migrants et de réfugiés en mer par des acteurs libyens et de leur renvoi systématique en détention en Libye. Les deux organisations ont demandé à la Cour pénale internationale d'enquêter

⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Comité pour les travailleurs migrants, « Greece shipwreck: UN committee dismayed by rising death toll, calls for international cooperation to prioritize safe migration pathways », déclaration, 21 juin 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/06/greece-shipwreck-un-committee-dismayed-rising-death-toll-calls-international>.

sur la responsabilité pénale individuelle des fonctionnaires des États membres et des organismes de l'Union européenne⁶.

Renvois en Libye

13. Selon plusieurs entités des Nations Unies, la Libye reste un port peu sûr pour le débarquement des migrants et des réfugiés interceptés ou secourus en mer. Les renvois en Libye effectués par des acteurs libyens, y compris les garde-côtes libyens, se font souvent en violation du principe de non-refoulement. Les migrants et réfugiés systématiquement renvoyés en Libye sont exposés à des risques de mort, de disparition, de détention arbitraire, de torture, de mauvais traitements, de violence fondée sur le genre, de traite, d'usage excessif de la force, d'exploitation et d'autres violations des droits humains par des acteurs étatiques ou non étatiques.

14. Les migrants et les réfugiés qui traversent la Méditerranée sont souvent interceptés, le plus souvent par les garde-côtes libyens, mais aussi par d'autres entités libyennes telles que l'Organisme d'appui à la stabilité, l'Armée nationale libyenne et l'Administration générale de la sécurité côtière, et ramenés en Libye. L'absence de procédures de transfert et les avantages économiques de ce cycle entraînent un risque élevé et réel de nouvelle traite et de nouvelle victimisation.

15. Selon l'OIM et le HCR, au moins 20 078 migrants et réfugiés (71 % d'hommes, 4 % de femmes, 2 % d'enfants et 23 % d'inconnus) ont été interceptés et renvoyés en Libye au cours de la période considérée, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à la période précédente, au cours de laquelle plus de 18 725 migrants et réfugiés avaient été renvoyés en Libye. La migration irrégulière continue d'être criminalisée et la détention des migrants irréguliers est prévue par le droit national libyen.

16. Le HCR a constaté une légère hausse des débarquements de septembre à décembre 2022 par rapport à la même période en 2021, et une baisse des débarquements depuis le début de l'année 2023 par rapport à l'année précédente. À plusieurs reprises, des acteurs libyens ont mené des interventions dans la région maltaise de recherche et de sauvetage, ce qui a entraîné des débarquements supplémentaires en Libye.

B. Méthodes des passeurs de migrants et des trafiquants de personnes

17. Pour la plupart des migrants et des réfugiés, le voyage vers le nord et la mer Méditerranée passe par une série d'intermédiaires qui sont caractérisés par un niveau élevé de fragmentation mais opèrent au sein de réseaux très organisés. En Libye, les acteurs impliqués dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains sont à la fois des acteurs étatiques et non étatiques.

18. Dans son rapport final, publié le 27 mars 2023, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye souligne que la traite, l'esclavage, le travail forcé, l'emprisonnement, l'extorsion et le trafic de migrants font partie d'un modèle commercial qui enrichit les individus, les institutions publiques et les acteurs de la sécurité et encourage la poursuite des violations des droits de l'homme. Selon le rapport, le Service de la lutte contre l'immigration illégale, les garde-côtes libyens et l'Organisme d'appui à la stabilité, tous affiliés à l'État de Libye, sont impliqués dans la traite et le trafic de migrants et de réfugiés, ce qui les rend responsables au regard

⁶ European Center for Constitutional and Human Rights, « Severe deprivation of liberty in the Mediterranean Sea – The ICC must investigate ». Disponible à l'adresse suivante : www.ecchr.eu/en/case/interceptions-of-migrants-and-refugees-at-sea/.

du droit international. La Mission indique également que l'Union européenne et ses États membres ont fourni, directement ou indirectement, un appui financier, technique et logistique aux garde-côtes libyens et au Service de la lutte contre l'immigration illégale, qui a été utilisé dans le cadre de l'interception et de la détention illégale de migrants et de réfugiés.

19. L'extorsion dans les centres de détention prend de multiples formes ; les geôliers demandent des rançons aux familles des migrants, parfois en recourant à la torture, pour libérer ces derniers, ou proposent de libérer les migrants et les réfugiés en échange d'une exploitation sexuelle. Ce système de parrainage au sein des centres de détention fonctionne comme une entreprise lucrative qui extorque d'importantes sommes d'argent aux migrants et aux réfugiés. De nombreux témoignages de migrants recueillis par la MANUL confirment que plusieurs entités étatiques et non étatiques participent à l'exploitation et à la traite des migrants et des réfugiés en Libye. Les violations massives des droits humains constituent un modèle commercial pour le crime organisé dans le pays, avec des conséquences pénales minimales, voire inexistantes.

20. La coopération informelle entre l'Organisme d'appui à la stabilité, la branche occidentale de Zaouiya des garde-côtes libyens et des acteurs du centre de détention de Nasser a continué à jouer un rôle important dans la détention arbitraire de migrants et de réfugiés, en particulier à Warchefana, où plusieurs centres de détention improvisés sont gérés par des trafiquants, l'Organisme d'appui à la stabilité et des organisations criminelles. Les migrants et les réfugiés interceptés en mer sont d'abord emmenés au centre de détention de Nasser à Zaouiya, sous le contrôle de facto d'Osama Milad, où ils sont libérés contre le versement d'une grosse somme d'argent (allant de 1 000 à 14 000 dollars). Celles et ceux qui ne peuvent pas payer sont soumis à la torture avant d'être transférés à Mayah sous le contrôle de Muammar al-Dawi.

21. Le 4 février, six ressortissants égyptiens ont été enlevés à Zaouiya, où il semble qu'ils étaient détenus dans un centre de détention d'immigrants. Les ravisseurs auraient demandé à leurs familles de payer une rançon en échange de leur libération. Le 17 février, le Ministre égyptien des affaires étrangères a déclaré que les six personnes enlevées avaient été libérées.

22. Les tactiques employées par les passeurs et les trafiquants sont grosso modo restées les mêmes qu'au cours de la période précédente. Des bateaux pneumatiques ou des embarcations en fibre de verre ou en bois sont lancés directement depuis le littoral pour tenter de franchir la ligne nord de la zone de recherche et sauvetage de la Libye. Depuis l'est de la Libye, les migrants et les réfugiés voyagent dans de grands bateaux en bois pouvant transporter jusqu'à 500 à 600 personnes. En novembre 2022, les passeurs tunisiens ont commencé à utiliser des embarcations métalliques, plus fragiles, ce qui rend le voyage encore plus risqué pour les migrants et les réfugiés.

23. Dans certains cas, les passeurs ont uni leurs forces et rassemblé différents groupes de migrants sur un même navire, ce qui laisse penser que des petits passeurs se sont associés pour contourner la surveillance accrue des garde-côtes libyens, ou bien qu'ils travaillaient pour la même organisation criminelle. La traversée nécessite des capacités organisationnelles importantes, y compris l'accès à un capital financier initial. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les frais de passage varient entre 150 et 1 000 dollars par personne pour traverser la Méditerranée centrale depuis la Libye à bord de petits bateaux et entre 3 400 et 6 200 dollars par personne pour traverser à bord de bateaux de plus grande capacité. Selon les informations recueillies par la MANUL et le HCDH, les trafiquants d'êtres humains et les passeurs en Libye ont étendu leur modèle commercial et proposent à des migrants et réfugiés de quitter la République arabe syrienne pour l'Europe en passant par la Libye.

24. En général, les passeurs, dont la plupart sont des Libyens, ne montent pas à bord des navires, ou s'ils le font, ils débarquent et retournent en Libye sur un autre navire avant d'être interceptés, secourus ou arrivés à bon port. On peut en conclure que les personnes arrêtées sur les bateaux et accusées d'être des passeurs n'étaient probablement pas des membres de groupes criminels organisés, mais plutôt des migrants ayant bénéficié d'une réduction pour avoir couvert les passeurs.

25. Au cours de la période considérée, des trafiquants d'êtres humains de nationalité libyenne et étrangère ont opéré dans toute la Libye, notamment à Koufra, Tazerbo, Bani Walid, Oumm el-Araneb, Sabha, Brak el-Chatî, Choueïrif, Zaouiya, Abou Issa, Sabrata, Mayah et Qasr el-Qaraboulli, et se sont montrés capables d'effectuer plusieurs traversées maritimes par mois. À l'est, Tobrouk semble être une plaque tournante importante pour les départs en mer. Les routes entre le Soudan et Koufra, ainsi qu'entre le Tchad et Sabha et entre le Niger et Sabha, ont continué d'être exploitées.

B. Situation des migrants et des réfugiés en Libye

26. En avril 2023⁷, l'OIM faisait état d'un total de 705 746 migrants et réfugiés de plus de 44 nationalités en Libye. Près de 90 % des migrants se rendent en Libye à la recherche de meilleurs moyens de subsistance. Quelque 43 % des migrants et réfugiés interrogés par l'OIM ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'intention ou de plan précis, tandis que 34 % ont déclaré vouloir rester en Libye. Quatorze pour cent ont déclaré vouloir retourner dans leur pays d'origine, et seulement sept pour cent ont déclaré vouloir émigrer vers un autre pays depuis la Libye. Une petite proportion de migrants (2 %) a indiqué que la dégradation progressive de l'environnement était la principale raison de leur migration vers la Libye, ce qui est probablement une sous-estimation étant donné que les facteurs économiques tels que le manque d'emplois et le chômage rural peuvent être étroitement liés aux aléas climatiques et aux facteurs environnementaux.

27. Dans l'ensemble, la moitié des migrants et des réfugiés en Libye étaient originaires d'Afrique subsaharienne (49 %), 43 % d'Afrique du Nord et une minorité du Moyen-Orient (4 %) ou d'Asie (4 %). La majorité des migrants en Libye se trouvaient à l'ouest du pays (55 %), contre 33 % à l'est et 12 % au sud.

28. Au 1^{er} août, 47 214 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR en Libye, dont 31 918 hommes et 15 233 femmes. Parmi eux, il y avait 15 678 enfants (8 952 garçons et 6 726 filles) et 855 personnes âgées. Sur les neuf nationalités que les autorités libyennes autorisent le HCR à enregistrer⁸, les groupes les plus importants restent les ressortissants soudanais et syriens.

29. L'accès des agences humanitaires à plusieurs points de débarquement est resté possible tout au long de la période considérée, bien que l'accès direct du HCR aux points de débarquement à Tripoli soit resté restreint depuis juin 2022, et que les interventions aux points de débarquement à Tripoli soient actuellement limitées aux partenaires d'exécution du HCR. L'absence d'accès régulier des organismes des Nations Unies à tous les lieux de détention entrave encore davantage la capacité de l'Organisation à évaluer l'ampleur des violations des droits humains dans les lieux de détention.

⁷ Voir <https://dtm.iom.int/reports/libya-migrant-report-46-january-february-2023?close=true>.

⁸ Le HCR est actuellement autorisé à enregistrer les ressortissants de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de l'Iraq, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Syrie et du Yémen.

30. Tout au long de la période considérée, les acteurs libyens, notamment l'Organisme d'appui à la stabilité, la 55^e brigade d'infanterie, la 51^e brigade d'infanterie « Dourou' el-Rahba » et la Force de lutte contre le terrorisme à l'ouest, ainsi que la marine libyenne sous le commandement de l'Armée nationale libyenne à l'est, ont continué à mener des opérations d'interception. Faute d'interlocuteurs clairement identifiés au sein de ces entités libyennes, le HCR et ses partenaires d'exécution éprouvent des difficultés à confirmer le statut des personnes interceptées au cours des opérations, y compris celles menées par l'Organisme d'appui à la stabilité, et à accéder à ces personnes. Les autorités gouvernementales n'ont pas amélioré l'enregistrement des migrants et des réfugiés aux points de débarquement après les opérations d'interception ou dans les centres de détention.

31. En février 2023, la 55^e brigade d'infanterie a mené des opérations ad hoc de débarquement de migrants et de réfugiés dans l'ouest de la Libye, au point de débarquement de Mayah, avec l'appui de l'Organisme d'appui à la stabilité. Depuis juin 2022, la 51^e brigade d'infanterie « Dorou al-Rahbah » de l'armée libyenne réalise les débarquements à Qasr el-Qaraboulli et la Force de lutte contre le terrorisme, au port de Dilah, à Zaouiya. Dans l'est de la Libye, la marine libyenne sous le commandement de l'Armée nationale libyenne a intercepté ou secouru plusieurs bateaux. Les acteurs humanitaires internationaux ne sont actuellement pas présents aux points de débarquement dans l'est de la Libye.

32. Les migrants et les réfugiés en Libye continuent d'être arbitrairement détenus dans les centres de détention officiels par des acteurs étatiques et privés de liberté par des acteurs non étatiques. Au mois d'août 2023, la MANUL et l'OIM avait enregistré 14 centres de détention officiels pour migrants et réfugiés opérant dans le pays sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale. Au 13 août 2023, on estimait à plus de 5 699 le nombre de migrants et de réfugiés présents dans ces centres de détention, soit le nombre le plus élevé depuis octobre 2021. Parmi ces personnes, sur la base des nationalités que le HCR était autorisé à enregistrer, il a été établi que 1 535 étaient des personnes déplacées de force et des apatrides, dont la plupart avaient été interceptées alors qu'elles tentaient de traverser la Méditerranée. Les femmes représentaient environ 12 % des migrants détenus. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) signale que des enfants continuent d'être détenus arbitrairement dans les 14 centres de détention du Service de la lutte contre l'immigration illégale. Au 1^{er} juin 2023, leur nombre était estimé à 402 (309 garçons et 93 filles). Des milliers d'autres personnes seraient détenues par l'Organisme d'appui à la stabilité dans trois centres de détention connus (Maya, Zahra et Nasr), auxquels les organismes des Nations Unies et les acteurs humanitaires n'ont pas accès.

33. Les trafiquants et les passeurs opérant à travers la Libye ont également continué à détenir des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans des conditions inhumaines et dégradantes. La Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a trouvé des motifs raisonnables de croire que, depuis 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis contre des migrants dans toute la Libye dans le contexte de la privation de liberté. La Mission a notamment documenté de nombreux cas de détentions arbitraires, de meurtres, d'actes de torture, de viols, de réductions en esclavage et de disparitions forcées, crimes dont elle a confirmé qu'ils étaient généralisés en Libye. Elle a également conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des migrants étaient réduits en esclavage sexuel, ce qui constituait un autre acte constitutif de crime contre l'humanité⁹. En outre, elle a trouvé des motifs raisonnables de croire que des migrants étaient réduits en esclavage dans les centres de détention du Service de la lutte contre l'immigration illégale à Abou Salim, Zaouiya et Mabani, ainsi que dans les lieux de détention de Choueïrif, Bani Walid,

⁹ A/HRC/52/83, par. 2.

Sabrata, Zouara et Sabha. Elle a aussi fait état d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. La MANUL n'a pas reçu de réponse à ses demandes de visite des centres de détention où sont détenus les migrants et les réfugiés, à l'exception de la demande d'accès au centre de détention pour les femmes et les enfants d'Abou Salim. Elle a néanmoins pu confirmer que des actes d'esclavage sexuel avaient été commis à Sabrata et à Bani Walid.

34. Les violations du droit à la vie restent préoccupantes. Des migrants et des réfugiés seraient morts à la suite de tortures, de violences sexuelles et fondées sur le genre et de conditions de détention inhumaines. Le 7 octobre 2022, au moins 15 migrants et demandeurs d'asile ont été tués à Sabrata. Onze corps carbonisés ont été découverts à l'intérieur d'un bateau amarré, et quatre autres à proximité. Les informations disponibles portent à croire que les décès résultent d'affrontements armés entre trafiquants rivaux. Le 10 novembre 2022, un trafiquant d'êtres humains aurait été arrêté au Bangladesh et accusé d'avoir tué 26 migrants du Bangladesh et quatre migrants d'Afrique sub-saharienne en Libye en mai 2020.

35. Des informations vérifiées par la MANUL et le HCDH confirment la persistance de violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées contre les migrants et les réfugiés, que ce soit dans les villes, dans les centres de détention et dans le cadre du travail forcé, de l'exploitation, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains. Actes de torture, viols, humiliations et extorsion ont causé de nombreux décès. Les victimes, hommes et femmes, ont de grandes difficultés à signaler ces crimes aux autorités libyennes, par crainte de représailles et parce qu'il n'existe aucun cadre de protection juridique adéquat et tenant compte de la dimension de genre.

36. Les personnes qui ont réussi à s'échapper du centre de détention d'Aïn Zara, contrôlé par le Service de la lutte contre l'immigration illégale, et du bataillon 42, contrôlé par Abdelhakim al-Sheikh, ont signalé à la MANUL et au HCDH qu'en arrivant du port de débarquement à Tripoli, les migrants et les réfugiés étaient soumis à des fouilles à nu, que des chiens étaient utilisés pour les fouilles, que les femmes étaient fouillées par des hommes et que les couches des bébés étaient inspectées. Les effets personnels étaient confisqués et n'étaient jamais rendus.

37. En octobre 2022, le Service de la lutte contre l'immigration illégale a ouvert à Tripoli deux nouveaux centres de détention administrés par une directrice et gardés par des femmes afin d'accueillir les femmes et les enfants réfugiés et migrants : l'un à Chara Zaouiya pour les enfants non accompagnés et l'autre à Abou Salim pour les femmes, les enfants et les filles non accompagnées. Cependant, à la mi-juin 2023, le centre de détention de Chara Zaouiya a été fermé et tous ses occupants ont été transférés au centre de détention d'Abou Salim.

38. La durée de la détention des migrants et des réfugiés continue d'être prolongée, sans aucun contrôle judiciaire, aucune garantie procédurale ou aucune prise en compte des besoins individuels de protection. Les conditions de détention dans l'ensemble du pays restent désastreuses et inhumaines, le manque de nourriture, d'eau, d'électricité, de ventilation et d'assainissement contribuant souvent à la propagation de maladies et menant dans certains cas à la mort. En raison de la surpopulation des cellules du centre de détention d'Aïn Zara à Tripoli, les détenus dorment par roulement.

39. Dans un camp à Tazerbo, 231 demandeurs d'asile, dont trois femmes et 100 enfants, sont détenus depuis un à trois ans. Les personnes qui ont passé trois ans en détention ont déclaré avoir été témoins d'au moins 39 décès dans le camp. Des personnes libérées ont dit qu'on les avait battues pour leur extorquer de l'argent. Selon des informations recoupées fournies par des rescapés, sept hommes sont morts récemment dans le camp, de torture, de maladie et de faim. Les migrants et les

réfugiés étaient enfermés dans des pièces sans fenêtre pendant des mois, sans accès à la lumière du jour.

40. Selon les acteurs humanitaires et les organismes des Nations Unies, les migrants et réfugiés en Libye sont régulièrement exposés au risque d'expulsion arbitraire ou collective sans que leurs droits, leur situation ou leurs besoins de protection fassent l'objet d'un examen individuel. Certains ont été expulsés vers des lieux où ils risquaient d'être persécutés, torturés, maltraités ou de subir d'autres préjudices irréparables, en violation du principe de non-refoulement. Les expulsions depuis la Libye ne sont habituellement pas assorties de droits et garanties de procédure et ne sont notamment pas soumises à un contrôle juridictionnel. Bien souvent, les personnes expulsées sont privées d'accès à l'aide juridique, n'ont pas la faculté de contester la légalité du retour et ne bénéficient pas d'une évaluation individuelle. En outre, les expulsions placent souvent les migrants et les réfugiés dans des situations extrêmement vulnérables, notamment des voyages de retour longs et périlleux, les migrants et les réfugiés étant contraints de voyager dans des véhicules surpeuplés à travers des étendues reculées du désert du Sahara, sans équipement de sécurité adéquat, sans nourriture, sans eau ni soins médicaux appropriés.

41. L'OIM et le HCR estiment qu'en 2022, plus de 15 695 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été expulsés de Libye, notamment vers l'Égypte (60 %), le Niger (20 %), le Soudan (14 %) et le Tchad (3 %). Les expulsions ont augmenté en 2023, avec environ 15 695 migrants expulsés à ce jour. Par exemple, le 31 décembre 2022, le chef du Service de la lutte contre l'immigration illégale à Koufra a annoncé que 400 personnes, dont des femmes et des enfants, avaient été expulsées vers la frontière soudanaise. Les personnes expulsées ont été victimes de traite, de torture, de violences sexuelles et d'extorsion, et sont tombées malades en raison de l'absence de soins de santé de base.

42. Le 31 mai 2023, les autorités de l'est du pays ont mis en place un comité de sécurité chargé de mener des opérations contre les personnes soupçonnées d'être impliquées dans le trafic de migrants. À la suite de descentes dans des entrepôts où se trouvaient des migrants et des réfugiés de différentes nationalités, environ 5 500 migrants et réfugiés ont été transférés au poste frontière de Messaed, à la frontière entre la Libye et l'Égypte, et des expulsions massives ont eu lieu vers l'Égypte. Les migrants et les réfugiés d'autres nationalités ont semble-t-il été transférés dans des centres de détention. Le 3 juin, les descentes se seraient étendues à d'autres zones de l'est de la Libye proches de Messaed, dont Bir el-Achhab, Kambout et Bardiya. L'OIM a fait état d'un total de 12 000 personnes expulsées vers l'Égypte dans la seule période entre le 31 mai et le 4 juin, et du transfert de 1 300 migrants et réfugiés, principalement originaires du Bangladesh, du Pakistan et de la République arabe syrienne, vers des centres de détention dans l'est de la Libye, notamment à Qanfouda et à Tobrouk.

43. En avril et en mai, les autorités de l'ouest du pays, notamment le Service de la lutte contre l'immigration illégale, l'Agence de sécurité intérieure, l'Organisme d'appui à la stabilité et d'autres acteurs locaux de la sécurité, ont lancé des campagnes d'arrestations contre les migrants et les réfugiés, notamment à Zouara et à Tripoli. En seulement quelques jours, du 14 au 18 mai, plus de 840 sans-papiers de différentes nationalités auraient été arrêtés et placés en détention. Ces campagnes ont globalement été marquées par des actes de violence et d'intimidation, des détentions arbitraires et, dans certains cas, des séparations de familles.

44. Les campagnes d'arrestations arbitraires et d'expulsions se sont accompagnées d'une augmentation des discours haineux et racistes en ligne et dans les médias, encourageant les récits populistes anti-étrangers et la xénophobie en ciblant particulièrement les Africains subsahariens et les migrants et réfugiés chrétiens.

45. Du 25 au 28 mai, le Ministère de la défense libyen a mené plusieurs frappes aériennes sur deux sites à Zaouiya, à l'ouest de Tripoli, et dans les villes côtières voisines de Sorman et Ajeïlat. Selon le Ministère, ces frappes visaient les gangs qui se livrent au trafic de carburant et de drogue et à la traite d'êtres humains. Selon le Ministère, les frappes ont permis de détruire sept bateaux destinés au trafic d'êtres humains et six entrepôts destinés au trafic de stupéfiants, d'armes et d'équipements. Au cours de la deuxième phase opérationnelle, ces frappes aériennes ont fait sept blessés civils, dont une femme et un enfant. En outre, 50 familles ont dû être évacuées et un centre de soins médicaux a été détruit.

III. Impact de la maladie à coronavirus sur la situation en Méditerranée centrale et sur les migrants et réfugiés en Libye

46. En Libye, la pandémie de COVID-19 a entraîné une nouvelle détérioration d'un système de santé déjà fragile. Les migrants et les réfugiés sont souvent réticents à se rendre dans les établissements de santé par crainte d'être arrêtés, incarcérés ou expulsés. Une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques menée par l'OIM en Libye en 2022 a révélé qu'un migrant sur cinq craignait que la discrimination fondée sur des motifs ethniques, raciaux ou tribaux ne l'empêche d'accéder aux établissements de santé s'il contractait la COVID-19. Le nombre croissant de migrants et de réfugiés détenus dans des centres de rétention surpeuplés a accru les risques d'épidémies de maladies transmissibles, dont la COVID-19.

47. Au cours de la période considérée, la levée des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur l'évacuation et la réinstallation des réfugiés. Le HCR a continué à effectuer des tests d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) pour tous les réfugiés quittant la Libye sur des vols d'évacuation et de réinstallation. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a continué de plaider en faveur de l'inclusion des migrants et des réfugiés dans la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19. À la fin de l'année 2022, seuls 18 % de la population, migrants et réfugiés compris, étaient complètement vaccinés. L'OIM a soutenu la campagne de vaccination des migrants et des réfugiés gérée par le Centre national libyen de contrôle des maladies. Au total, 13 297 migrants et réfugiés (12 324 hommes et 973 femmes) ont ainsi été vaccinés, y compris dans six centres de détention.

48. L'OMS a étendu la surveillance de la COVID-19 à l'ensemble du pays et appuyé l'application des règlements sanitaires internationaux, notamment les mesures de préparation aux points d'entrée. Les équipes médicales mobiles de l'OMS ont également continué à fournir des soins de santé essentiels aux migrants et aux réfugiés.

49. L'UNICEF a organisé des séances de sensibilisation aux avantages que présente la vaccination contre la COVID-19 à l'intention de 949 migrants et réfugiés. De septembre 2022 à juin 2023, l'UNICEF a continué à fournir des services essentiels de vaccination aux mères et aux enfants dans les centres de détention d'Abou Salim, Zlitan et Qanfouda, où 148 enfants au total (84 filles et 64 garçons) ont été vaccinés. L'UNICEF a également fourni des interventions vitales à plus de 1 700 migrants et réfugiés, y compris des femmes et des enfants au centre de détention de Qanfouda.

IV. Mesures visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes et efforts connexes

50. Les États Membres ont poursuivi leurs efforts pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes, conformément aux résolutions 2240 (2015) et 2652 (2022), notamment en apportant un appui direct aux autorités libyennes.

51. Le mandat de l'opération IRINI comprend la contribution au démantèlement du modèle économique des réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains dans la zone d'opération assignée. Cette tâche a continué d'être menée à bien par voie aérienne, conformément au mandat de l'opération, et principalement dans l'ouest de la Libye. Entre le 30 août 2022 et le 28 juin 2023, 458 vols (soit plus de 1 917 heures de vol) ont été effectués dans le cadre de l'opération, dont 14 vols (plus de 91 heures de vol) uniquement dédiés à l'appui de cette tâche. Dans le cadre de l'opération IRINI, la collecte et la conservation de données sur le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes se sont poursuivies, de même que les échanges avec les autorités des États membres de l'Union européenne et avec les organes compétents de l'Union européenne, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et Frontex.

52. Au cours de la période considérée, les autorités libyennes ont fait des progrès dans la mise en œuvre des accords bilatéraux de migration de travail avec l'Égypte et le Niger, qui visent à créer de nouvelles voies de migration accessibles, sûres, ordonnées et régulières. En outre, les autorités libyennes ont entamé un examen des possibilités de régularisation des migrants en Libye, dont la majorité était employée dans le secteur informel de l'économie.

53. Selon le HCR, la plupart des passeurs et trafiquants arrêtés par les autorités libyennes sont étrangers. Les arrestations de trafiquants libyens sont rares, ceux-ci étant prévenus à l'avance des descentes de police par leurs contacts au sein des services de sécurité libyens. Les acteurs étatiques impliqués dans le trafic et la traite continuent d'opérer en toute impunité. Selon les témoignages recueillis par le HCR, la plupart des personnes arrêtées et accusées d'infractions liées à la traite des êtres humains ont pu éviter tout procès et ont été libérées contre de l'argent.

54. Au cours de la période considérée, l'OIM a facilité le retour humanitaire volontaire de 6 942 migrants (4 621 hommes, 1 245 femmes, 510 garçons et 566 filles), dont 1 522 avaient été détenus dans des centres de détention. Le retour humanitaire volontaire continue de représenter une solution salvatrice pour de nombreux migrants. Tous les volontaires ont reçu des visas de sortie et pu bénéficier d'examens médicaux, de dépistages de vulnérabilité, d'une assistance avant l'embarquement et d'une assistance à la réintégration dans leur pays d'origine.

55. Le HCR a poursuivi ses efforts pour améliorer la communication avec les populations sur les principales routes afin de les sensibiliser aux risques liés aux voyages irréguliers avec des passeurs et de les conseiller sur les moyens d'obtenir protection et assistance dans les pays d'origine et de transit.

V. Aide à la Libye et mesures de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes

56. L'équipe de pays des Nations Unies et la MANUL ont continué à collaborer dans le cadre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement

durable. Il s'agit d'un cadre essentiel pour déterminer les priorités et les responsabilités de chaque entité des Nations Unies en Libye et favoriser la collaboration entre les différents acteurs du développement du pays. Le Plan-cadre de coopération pour la Libye comporte quatre résultats en matière de développement et deux résultats collectifs spécifiques. Le deuxième résultat collectif concerne la gestion des migrations. À cette fin, les entités des Nations Unies utilisent le mécanisme de coordination ou le groupe de résultats correspondant pour planifier, suivre et rendre compte conjointement de leur travail sur les migrations en Libye. Ce mécanisme est une ressource essentielle pour la collaboration des entités des Nations Unies et conduit souvent à des programmes, projets et initiatives communs.

57. Les 23 et 24 novembre 2022, la MANUL et le HCDH ont organisé un atelier régional à Tunis sur les droits des migrants et les frontières internationales. Trente représentants d'organisations non gouvernementales internationales de Libye, du Maroc et de Tunisie ont échangé des bonnes pratiques, convenu de donner une nouvelle envergure au réseau régional d'organisations non gouvernementales internationales qui travaillent sur les droits des migrants en Libye et décidé d'établir un réseau d'orientation pour aider les migrants et les demandeurs d'asile en Libye, y compris en matière d'aide juridique.

58. Tout au long de la période considérée, l'Égypte a continué à intercepter des migrants en situation irrégulière le long de sa frontière avec la Libye. Elle a également continué à coopérer avec l'Union européenne et l'ONUDC pour renforcer les contrôles aux frontières et a participé à un projet régional financé par l'Union européenne et réalisé en collaboration avec l'ONUDC, visant au démantèlement des réseaux impliqués dans le trafic de migrants et la traite des personnes en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie. Le projet est centré sur l'amélioration des capacités de détection et d'interception des institutions chargées du contrôle des frontières, le renforcement des capacités des premiers secours à repérer les cas de trafic de migrants et de traite et à enquêter à ce sujet, le renforcement des capacités des services de police et le renforcement des institutions de justice pénale. Le Maroc a renforcé sa coopération bilatérale avec la Libye en matière de renforcement des capacités de contrôle des frontières.

59. Lors de sa réunion du 6 juillet 2023, le groupe de travail tripartite Union Européenne-Union Africaine-ONU sur la situation des migrants et des réfugiés en Libye a appelé les autorités libyennes à mettre en place des cadres juridiques et politiques non discriminatoires pour les migrants et les réfugiés, conformément aux normes internationales et aux normes de l'Union africaine, afin de protéger les vies tout au long des routes migratoires, en particulier en Libye. Il a également proposé d'aider les autorités libyennes à introduire des mesures pratiques de substitution à la détention, telles que la remise en liberté ou l'hébergement dans des centres d'accueil pour migrants, qui devraient être mis en place pour fournir un soutien psychosocial et une assistance sanitaire.

60. L'ONUDC a continué à fournir une assistance technique à la Libye pour le démantèlement des réseaux criminels de traite des êtres humains et de trafic de migrants, ainsi que pour la gestion de la sécurité et de la sûreté maritimes, afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée, dans le respect des principes internationaux en matière de droits humains. Il s'agit notamment de soutenir les homologues libyens dans l'examen et l'élaboration de la législation contre la traite des personnes et le trafic de migrants, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

61. L'OIM a continué à mener des campagnes de sensibilisation sur les risques que la migration irrégulière fait peser sur les migrants et les réfugiés, et à soutenir les migrants et les réfugiés dans les centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale grâce à des interventions humanitaires et des mesures de protection pour sauver des vies. Il s'agit notamment de la fourniture d'articles non alimentaires, de consultations médicales, de premiers soins psychologiques et d'évaluations psychosociales. L'OIM a également fourni une assistance humanitaire vitale aux migrants et aux réfugiés qui sont débarqués après avoir été interceptés en mer.

62. Le HCR a continué à faciliter la libération des personnes extrêmement vulnérables enfermées dans des centres de détention. De septembre 2022 à juillet 2023, le HCR a plaidé pour la libération de 990 personnes extrêmement vulnérables. Comme indiqué précédemment, en mai 2022, le Service de la lutte contre l'immigration illégale a cessé de répondre aux notes verbales du HCR demandant la libération des détenus. De septembre 2022 à juillet 2023, le HCR et ses partenaires opérationnels ont effectué 573 visites dans des centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale. Ils étaient uniquement autorisés à apporter une assistance vitale. À l'exception de la libération collective de 220 demandeurs d'asile d'un centre de détention adjacent au centre de détention d'Aïn Zara en juillet 2023, toutes les autres personnes libérées au cours de la période considérée étaient des personnes dont il avait été confirmé qu'elles prendraient place à bord d'un vol d'évacuation humanitaire ou de réinstallation, ou qu'elles avaient de graves problèmes de santé. En intervenant directement auprès des autorités concernées, le HCR a pu faciliter la libération de 274 demandeurs d'asile et réfugiés en tout.

63. En août 2022, le Programme alimentaire mondial a procédé à une évaluation de la sécurité alimentaire en recueillant des données auprès de 5 549 personnes interrogées en Libye, dont quelque 340 migrants ou réfugiés. Il s'avère que la proportion de ménages en situation d'insécurité alimentaire reste plus élevée parmi les ménages non libyens, 24 % des migrants et 31 % des réfugiés étant considérés comme en situation d'insécurité alimentaire. En 2022, le Programme alimentaire mondial, en partenariat avec l'OIM et le HCR, a distribué une aide alimentaire à 13 577 réfugiés et demandeurs d'asile vulnérables à Zaouiya, Benghazi, Misrata, Tripoli et Zouara, ainsi qu'à 23 699 migrants vulnérables à Qatroun, Sabha, Bani Walid, Zaoura, Benghazi, Tripoli et Ghat. L'UNICEF a fourni des services de dépistage à 517 enfants (248 garçons et 269 filles) et 245 mères souffrant de malnutrition et a répondu à leurs besoins nutritionnels en distribuant des compléments alimentaires de micronutrition prêts à l'emploi.

64. L'UNICEF et le HCR ont amélioré l'accès aux services de protection de l'enfance, y compris les services de santé mentale et de soutien psychosocial, ce qui a permis d'orienter au moins 100 enfants réfugiés et migrants (40 filles et 60 garçons) vers des services de protection de l'enfance dans les zones reculées de Brak el-Chaty et de Sabha.

VI. Observations et recommandations

65. Je suis profondément préoccupé de constater qu'au cours de l'année écoulée, un nombre sans cesse croissant d'hommes, de femmes et d'enfants à la recherche d'une vie meilleure pour eux-mêmes et leurs familles se sont noyés dans la mer Méditerranée. Il faut mettre un terme à ces pertes en vies humaines bouleversantes et inacceptables. Les États Membres, les organisations internationales et régionales et les acteurs privés doivent redoubler d'efforts pour mener des opérations de recherche

et de sauvetage en Méditerranée et sauver des vies sur cette route dangereuse. Je suis également très préoccupé par la détérioration de la situation depuis la publication de mon dernier rapport. L'augmentation du nombre de morts en mer, les informations au sujet de crimes contre l'humanité et l'augmentation du nombre d'expulsions forcées de migrants et de réfugiés sont des tendances inquiétantes qu'il faut inverser à tout prix.

66. Je reste également préoccupé par l'absence de capacités de sauvetage prévisibles et par les comportements dangereux observés en Méditerranée centrale au cours de la période considérée – appels de détresse remis en question, bateaux de réfugiés raccompagnés en dehors des zones de recherche et de sauvetage, navires privés sommés de renvoyer des personnes en Libye, criminalisation ou restriction injustifiée de l'activité des organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance en matière de recherche et de sauvetage. En outre, je demeure préoccupé par le fait, d'une part, que les mesures prises pour répondre aux appels de détresse arrivent encore trop tard et, d'autre part, que les autorités libyennes auraient recours à des mesures dangereuses et coercitives lors des opérations d'interception. Je renouvelle mon appel aux autorités libyennes pour qu'elles respectent les normes internationales relatives aux pratiques sûres de recherche et de sauvetage et veillent à ce que les personnes interceptées puissent débarquer dans un lieu sûr où leurs besoins fondamentaux puissent être satisfaits.

67. Toutes les personnes interceptées secourues doivent être renvoyées vers un port de débarquement sûr, conformément au droit de la mer, au droit maritime international, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés, et comme l'a rappelé l'Assemblée générale dans ses résolutions à ce sujet. J'exhorte toutes les parties à ne pas renvoyer en Libye les personnes secourues ou interceptées en mer lors d'opérations menées dans les eaux situées au-delà de la mer territoriale libyenne, car ce pays ne peut être considéré comme un lieu de débarquement sûr.

68. Il est nécessaire et plus urgent que jamais de conclure un accord crédible et fiable sur les débarquements, qui associerait tous les États membres de l'Union européenne, guidés par les principes de solidarité et de partage des responsabilités. Le système des Nations Unies reste toujours disposé à contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional prévisible de débarquement et de solidarité des deux côtés de la Méditerranée.

69. Je salue les progrès réalisés par les autorités libyennes dans la mise en œuvre d'accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre avec l'Égypte et le Niger, qui permettront de créer des voies de migration régulières. L'examen des possibilités de régularisation des migrants en Libye, dont la majorité contribue à l'économie libyenne par leur travail, est une évolution positive.

70. J'invite la Libye à ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits humains, ainsi que la Convention relative au statut des réfugiés et le protocole qui s'y rapporte, et à lever la restriction imposée au HCR, qui ne peut enregistrer que les demandes d'asile émanant de ressortissants de neuf pays. J'appelle en outre les autorités libyennes à veiller à ce que l'ensemble des textes de loi relatifs aux migrants, notamment la loi n° 6 de 1987 réglementant l'entrée, le séjour et la sortie des ressortissants étrangers en Libye, ainsi que la loi n° 19 de 2010 relative à la lutte contre l'immigration clandestine, soient modifiés afin de veiller au respect des obligations internationales du pays en matière de droits humains, de protéger les droits et la dignité des migrants et de garantir la conformité de la législation avec les normes universellement reconnues en matière de droits humains.

71. La traite des personnes constitue une violation du droit international des droits humains. Je prends note de l'arrestation de passeurs de migrants et de trafiquants d'êtres humains par les autorités libyennes au cours de la période considérée et j'encourage tous les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale pour mettre fin à l'impunité et pour améliorer l'accès des personnes rescapées à la protection, à l'assistance et à la justice. J'appelle également les États Membres qui opèrent en Méditerranée à placer les droits humains et les besoins immédiats des migrants et des réfugiés au cœur de leurs efforts de prévention et de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains.

72. Les réfugiés et les migrants risquent fort d'être victimes d'abus avant, pendant et après leur traversée de la mer Méditerranée. Les droits de ces personnes, notamment des femmes, des enfants et des rescapés de la traite, doivent être défendus.

73. Soulignant que la détention arbitraire est interdite par le droit international des droits humains, j'appelle à libérer les migrants et les réfugiés détenus arbitrairement en Libye et à trouver d'autres solutions fondées sur les droits humains. Par ailleurs, les conditions de détention doivent respecter les normes internationales relatives aux droits humains et permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des détenus, notamment de la nourriture, de l'eau et des soins médicaux adéquats. Les détenus ne doivent pas être soumis à la violence, y compris à la violence sexuelle ou à l'extorsion. Je condamne la détention d'enfants pour des raisons liées à leur statut juridique ou à celui de leurs parents ou tuteurs. Des dispositifs de prise en charge de remplacement de proximité, non privatifs de liberté et conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, doivent être mis en place. L'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales non gouvernementales, les acteurs humanitaires et les observateurs des droits humains devraient pouvoir accéder sans entrave à tous les lieux de détention des migrants.

74. Je tiens à souligner que les migrants et les membres de leur famille ne doivent pas faire l'objet d'une expulsion collective. Les renvois doivent être effectués dans le respect du principe de non-refoulement.

75. Il est impératif de garantir l'accès à la justice, aux mécanismes de responsabilité et aux voies de recours pour toutes les personnes rescapées de violations des droits humains, y compris tous les migrants et réfugiés. Des enquêtes complètes et transparentes doivent être rapidement menées pour faire la lumière sur les faits de recours excessif à la force contre les migrants et les réfugiés et sur les traitements négligents qui font des morts ou des blessés. Il faut que les auteurs de violations des droits humains à l'encontre des migrants et réfugiés, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, soient traduits en justice et rendent compte de leurs actes.

76. J'appelle tous les États Membres qui se trouvent sur les routes empruntées par les passeurs de migrants à destination et en provenance du territoire libyen à renforcer encore la protection des rescapés de la traite et à poursuivre en justice les individus et les autres acteurs impliqués dans la traite des personnes, conformément aux définitions prévues par les instruments internationaux applicables, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant.

77. Je salue les efforts constants que déploie le groupe de travail tripartite Union Européenne-Union Africaine-ONU sur la situation des migrants et des réfugiés en Libye et l'appel qu'il a lancé aux autorités libyennes pour qu'elles mettent en place des cadres juridiques et politiques non discriminatoires pour les migrants et les réfugiés, dans le respect des normes internationales en matière de droits humains. Je salue également l'offre qu'il a faite aux autorités libyennes de garantir des mesures concrètes de substitution à la détention, telles que la remise en liberté ou

l'hébergement dans des centres d'accueil pour migrants. J'attends avec impatience les résultats de la mission technique et opérationnelle en Libye en août 2023.

78. Les migrations sont aussi anciennes que l'humanité. Il est plus urgent que jamais de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et de la fuite suivant une logique globale, en renforçant la coopération et la solidarité. La coopération et les solutions régionales, ainsi que les mesures prises au niveau national, doivent placer les droits humains et la dignité des migrants et des réfugiés au premier plan. La communauté internationale devrait veiller à ce que toute assistance bilatérale et multilatérale fournie à cet égard tienne compte de l'intérêt supérieur des migrants et des réfugiés. Des mécanismes devraient être mis en place pour contrôler l'utilisation de l'aide.

79. Il est essentiel de développer des voies de migration sûres, ordonnées et régulières et de les rendre plus accessibles. Dans un souci de partage des responsabilités avec la Libye, la communauté internationale devrait offrir davantage de possibilités de réinstallation et d'évacuation humanitaire des réfugiés provenant de Libye. Le nombre de visas humanitaires et d'autres voies d'accès sûres et régulières pour les réfugiés et les migrants en situation de vulnérabilité devrait être augmenté afin de répondre aux besoins de protection des personnes qui ne bénéficient pas des protections juridiques prévues par le droit international des réfugiés, mais qui ont néanmoins droit à une protection en vertu du droit international des droits humains.

80. L'accès à l'asile est un droit humain fondamental. J'appelle toutes les parties à respecter ce droit et je les encourage à remplir les objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés et du Pacte mondial sur les réfugiés, qui offrent des orientations précieuses à cet égard.
